



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024-B-042

Séance du 11 septembre 2024

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION NOUVELLE
AQUITAINE**

SUBVENTION DU TAD 2024-2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Septembre 2024 à 14h30 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 5 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX, Didier TERNAT et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Messieurs Denis PRIOURET et Jean-Luc LEGER

ABSENTS : Céline COLLET-DUFAYS

Le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud en séance du 15 juin 2023 a validé la convention de délégation de la Région Nouvelle Aquitaine 2022-2025 à la Communauté en tant que AOM de second rang, permettant d'assurer le fonctionnement du service de Transport à la demande (TAD), entre le 01/09/2022 et le 31/08/2025.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a sollicité une subvention à hauteur de 70% du déficit du TAD 2022-2023 financé par la Région via une convention de subvention annuelle.

Par délibération N° 2023-B-043 du 06 décembre 2023, le Bureau communautaire a renouvelé cette demande de subvention pour 2023-2024.

Entre 2022-2023 et 2023-2024, le déficit du service TAD est passé de 7 046 € à 8 381 € pour plusieurs raisons : moins d'usagers (passé de 310 à 230), plus de Tarif Solidaire à 0,40 € et un coût plus élevé de frais de communication. En conséquence, le montant de l'aide financière de la Région a été plafonné au maximum de 5 300 € inscrit à l'article 2 de la convention de subvention (au lieu de 5 700 € représentant 70% du déficit).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-023-200044014-20240911-B_042-AR

Il s'agit dorénavant de solliciter pour l'année scolaire 2024-2025 une subvention à hauteur de 70% avec un plafond d'aide à 7 500 €, selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Plan de financement :

Dépenses 2024-2025	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Coût de transport	10 414,28 €	Recettes usagers (estimation)	500,00 €	
Frais de gestion/communication	800,00 €	Déficit à répartir :	10 714,28 €	100%
		Région	7 500,00 €	70%
		Autofinancement CGS	3 214,28 €	30%
TOTAL	11 214,28 €	TOTAL	11 214,28 €	

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

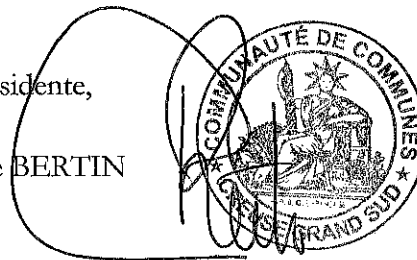
- **DE POURSUIVRE LE PARTENARIAT** avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre la convention de délégation 2022-2025 en tant que AOM de second rang,
- **DE VALIDER** la convention de subvention pour 2024-2025 en vue d'un financement de la Région Nouvelle Aquitaine à 70% du déficit du TAD,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ou tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,

Valérie BERTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-023-200044014-20240911-B_042-AR